

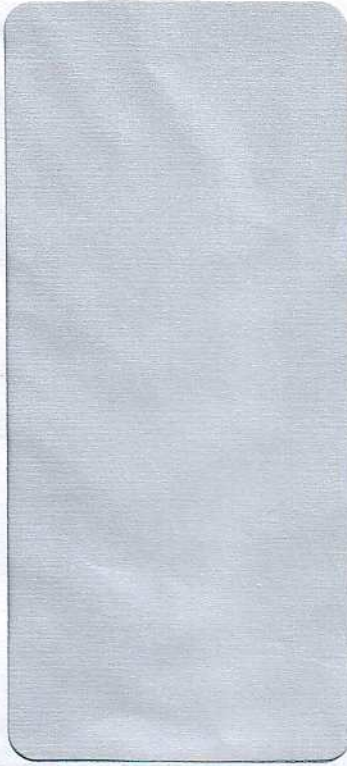
Antoine PLATEAUX

- AVOCAT -

74, rue du Général Buat
44000 NANTES

Tél. 02 40 74 09 70

Fax 02 40 74 09 80



Antoine PLATEAUX
AVOCAT

Spécialiste en Droit Public
Docteur en Droit
DESS Droit des Entreprises

Monsieur et Madame ROIRAND
1 rue de la Ménantie Hervé
44860 PONT ST MARTIN

NANTES, le 03 septembre 2004

N/Réf. : 03.411/AP/AG
Affaire : ROIRAND / Commune de Haute Goulaine

Chère Madame, Cher Monsieur,

Suite à la réunion d'expertise du 2 septembre 2004, sous réserve de la production des relevés, il a été prévu que la Commune de Haute Goulaine prenne à sa charge le raccordement en limite de propriété avec un nouveau tabouret.

Il vous appartiendra de vous brancher à ce nouveau regard.

Je me permets de joindre à la présente ma note de frais et honoraires dont je vous remercie d'un règlement avant le vendredi 17 septembre 2004.

Veuillez recevoir, chère Madame, cher Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.


Antoine PLATEAUX

P.J. : Facture n° 266.

74, rue du Général Buat - 44000 NANTES - Tél 02.40.74.09.70 - Fax 02.40.74.09.80
e-mail aplateaux.avocat@wanadoo.fr
Case Palais 181

Membre d'une association agréée. Règlement des honoraires par chèque accepté.

Antoine PLATEAUX
Avocat au Barreau
74, rue du Général Buat
44000 NANTES
Tél : 02.40.74.09.70
Fax : 02.40.74.09.80

N° SIRET : 39437452400061
APE : 741A
TVA : FR 34 394 374 524

M. et Mme ROIRAND
1 rue de la Ménantie Hervé
44860 PONT ST MARTIN

NANTES, le 03 septembre 2004

Nos Réf. : 03.411/AP/AG
AFF. : ROIRAND / Commune de Haute Goulaine

FACTURE N° 266

Date	Durée	Libellé	H.T non soumis	H.T soumis
Honoraires				
03/09/2004	01:30	Expertise du 2 septembre 2004		225,00
Frais				
03/09/2004		Frais de gestion 7 % (x247)		17,29
03/09/2004		Frais kilométriques (14x2x0.80 €)		22,40

Total des honoraires : 225,00 €
Frais soumis : 39,69 €
Total assujetti à T.V.A : 264,69 €
T.V.A. à 19,60 % : 51,88 €
Total T.T.C. : 316,57 €
Net à payer : 316,57 €

Arrêtée la présente facture à trois cent seize euros et cinquante-sept centimes

*Membre d'une Association agréée par l'administration fiscale
Les paiements par chèque sont acceptés*

" Paiement comptant à réception, D.G.C.C. n° 5955 du 5 Août 1993 "

Application d'un intérêt de retard au taux légal majoré de 50 % à l'expiration d'un délai de 15 jours